

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
MAIRIE D'ELLIANT
29370

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil onze
Le 18 février 2011 à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Charles DERVOET – Jean Jacques BERTHELOT –
Jean François LE TYRANT – Odile LE GUIRRIEC – Christine CAR
– Janice SAVAGE – Iseult NICOLAS – Chantal RANNOU – Isabelle
NOHAIC – Annie PICHON – Gérard LE BEC – Yves
L'HELGOUALC'H – Jean Michel LE NAOUR – Ronan GOYAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nelly LE NAOUR donne pouvoir à Charles DERVOET
Jérôme RANNOU donne pouvoir à Gérard LE BEC
Denis YAOUANC donne pouvoir à Jean Jacques BERTHELOT
Liliane DONNARD donne pouvoir à Chantal RANNOU.

Absents : Stéphane OLIVIER – Damien FRANCES – Philippe LE
BORGNE – Marc TANGUY.

Iseult NICOLAS a été élue secrétaire.

OBJET :

**DOTATION
D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES
RURAUX**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire
de Monsieur Le Préfet en date du 29 novembre 2010 relative à la
Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il propose au Conseil d'inscrire le projet d'aménagement de places et
parkings au centre bourg : parking Kreisker, Place de la Bascule et
Rue Neuve.

Montant des dépenses : 174 000 € H.T.

Plan de financement :

Subvention demandée DETR 20 % : 34 800 €
Autres subventions : néant
Part communale 80 % : 139 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de trois places et parkings du bourg
- Adopte le plan de financement proposé
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux.

OBJET :

**EFFACEMENT DES
RESEAUX AERIENS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public, télécommunication et Fibre optique Rue Pasteur, Ty Mengo et Rosvily.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- Réseau B.T.....128 150.00 € HT
- Eclairage public.....35 700.00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil et câblage).....32 700.00 € HT
- Fibre optique..... 5 100.00 € HT

Soit un total de..... 201 650.00 € HT.

Le financement peut s'établir comme suit :

- Subvention FACE C.....65 000.00 €
- Syndicat Intercommunal d'Electrification ROSPORDEN 31 100.80 €
- La commune pour le reste..... 105 539.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP, France Télécom et Fibre optique pour un montant de Deux cent un mille six cent cinquante euros hors taxes.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du FACE C.
- Sollicite l'inscription des travaux au programme 2011 du Syndicat d'Electrification de ROSPORDEN.
- Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :

Travaux courant 2011 : Rosvily.

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA 4C**

Le Maire expose que par délibération du 27 janvier 2011, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a décidé d'entreprendre une modification de ses statuts concernant la compétence action sociale, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence communautaire serait définie comme suit :

« Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leur entourage familial et professionnel ».

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont des établissements sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels, qui initient et développent des actions de prévention du vieillissement, de soutien aux aidants et de formation contribuant à la qualité de la vie à domicile des personnes âgées.

Selon son niveau, le CLIC remplit des missions de plus en plus intégrées :

- Niveau 1 : guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation ;
- Niveau 2 : en plus du niveau 1, le CLIC évalue les besoins des personnes et élabore un plan d'accompagnement individualisé ;
- Niveau 3 : en plus du niveau 2, le CLIC coordonne la mise en œuvre de ce plan par une mise en réseau des professionnels de santé, d'accompagnement à domicile, de l'habitat et des acteurs locaux.

Sur le territoire de la 4C, le CLIC a été assuré jusqu'en avril 2010 par le CCAS de Concarneau pour les ressortissants Concarnois (CLIC de niveau 1) et par le Conseil Général pour les ressortissants des autres communes.

Le principe de la mise en place d'un CLIC de niveau 2 à l'échelle intercommunale et de son portage par la 4C en coordination avec les CCAS des communes membres, dès l'année 2011, a été acté dans le contrat de territoire.

Afin de mettre en place et gérer ce service, la communauté de communes sollicite un transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille formulée comme suit :

« Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leur entourage familial et professionnel ».

OBJET :

Le Maire expose au Conseil que :

**ANIMATION SOCIO-
CULTURELLE
CANTONALE**

Conformément aux dispositions de la convention signée entre les Communes du Canton de ROSPORDEN le 15 août 1984, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1996, la gestion financière du poste de l'animatrice socioculturelle cantonale incombe à la Commune de ROSPORDEN, la charge étant répartie entre les Communes du Canton : 50% au prorata du potentiel fiscal des Communes et 50% au prorata des heures effectuées dans chacune des Communes.

Courant 2010, la répartition hebdomadaire des heures a été revue par les représentants des communes. Dorénavant, elle sera la suivante : Rosporden 13h, Elliant 10 h, Saint-Yvi 5h et Tournich 5h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle répartition hebdomadaire des heures effectuées par l'animatrice cantonale.

OBJET :

**CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la C.A.F. du Sud Finistère avait une durée de 4 ans, de 2007 à 2010, et qu'il convient donc de le renouveler.

Il rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La nouvelle convention prendra effet au jour de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement du nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse ».

OBJET :

**VENTE D'ESPACES
VERTS AU HAMEAU DE
KERYANIC**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 1991, la commune a mis à disposition de certains riverains du Hameau de Keryanic des espaces verts, contigus à leurs propriétés, diminuant ainsi la charge d'entretien des espaces communaux.

Un de ces riverains, Monsieur Jean RAOUL souhaite faire l'acquisition de l'espace mis à sa disposition.

Le Maire ajoute qu'il a demandé l'avis des autres co-lotis, conformément à la réglementation en vigueur, dix neuf accords sur 24 propriétaires concernés ont répondu favorablement, soit 79 % des propriétaires représentant 75 % de la superficie du lotissement.

Le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 15 € le m², avec une marge de négociation de 10 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur LE BIHAN, géomètre,

- Décide de vendre à Monsieur et Madame Jean RAOUL, domiciliés 24 Hameau de Keryanic à Elliant une parcelle de 123 m².
- Fixe le prix de vente à 13.50 € le m².
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

OBJET :

**FOURNITURE D'EAU A
LA FERME DE
KERANDREIGN**

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 30 avril 1950, le Conseil Municipal de la commune d'Elliant a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'installer un compteur d'eau à la ferme de Kerandreign, l'eau étant fournie gratuitement par la commune pour cette même ferme et les maisons d'habitation en dépendant, considérant que cette ferme utilisait déjà la source captée par la commune, et qu'elle subissait du fait de cette captation un préjudice certain.

Depuis la mise en service de ce captage, la ferme de Kerandreign a bénéficié gratuitement d'un volume d'eau non quantifié, compte tenu de l'absence de compteur.

En 2009, la SAUR, avec l'accord de M. KERGOURLAY exploitant a fait installer un compteur afin de mesurer la quantité d'eau consommée sur l'exploitation, car avant l'installation de ce compteur,

le volume d'eau consommé était considéré comme perte sur le réseau, ce qui défavorisait la société fermière, tenue par contrat à limiter le volume de perte (article 12.4.3 et 12.5 du contrat).

Depuis l'installation de ce compteur, il a été constaté une consommation de l'ordre de 150 à 170 m³ par semaine, soit une consommation de plus de 8000 m³ par an. Cette quantité représente 5% environ du volume d'eau mis à disposition à partir des deux captages de la commune.

L'augmentation de la consommation d'eau de l'exploitation agricole est liée à la construction d'un élevage de volailles dans les années 1980.

Le Maire fait savoir qu'il a rencontré les exploitants et qu'il leur a proposé de limiter à 1000 m³ par an, le volume de fourniture gratuite d'eau potable, et que la mise en place de cette fourniture limitée prendrait effet à compter du 1er janvier 2013, ce qui leur permettrait de trouver une solution alternative d'alimentation en eau, soit par forage soit par prélèvement sur l'ancien captage de Douric.

Les époux KERGOURLAY ont demandé que le volume de fourniture gratuite soit porté à 1500 m³ par an, et que la commune prenne à sa charge les frais de remise en état du captage de Douric ainsi que la canalisation d'arrivée d'eau, d'une longueur de 500 m environ.

Après étude et visite sur les lieux, le Maire indique que la remise en état de ce captage serait trop coûteux et que par ailleurs la qualité de l'eau ne respectant pas les normes, il paraît difficile de la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 avril 1950

Après avoir entendu l'exposé du maire

Décide :

- De limiter à 1500 m³ par an la fourniture gratuite d'eau pour la ferme de Kerandreign et les maisons d'habitation en dépendant.
- Cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2013.
- D'instaurer une clause de non transmissibilité pour le bénéfice de cette fourniture gratuite, qui s'éteindra au moment de la cessation d'activité de Madame Isabelle KERGOURLAY, qui vient de reprendre la suite de l'exploitation.

OBJET :

**PLAN DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE LA
VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, la Commune d'Elliant a porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, de la voirie et des aménagements d'espaces publics (PAVE) en juin 2009.

Pour ce faire, la Commune a retenu, après mise en concurrence, le bureau d'études URBALIS de Guipavas pour réaliser ce document qui comprend une partie diagnostic et un volet propositions d'aménagements.

Ces travaux d'élaboration se sont déroulés dans le courant de l'année 2010 et ont fait l'objet de trois réunions :

- Le 9 février 2010 pour la présentation du diagnostic,
- Le 25 mai 2010 pour la présentation des propositions d'aménagements,
- Le 25 novembre 2010 pour fixer la liste des travaux à réaliser et leur programmation dans le temps.

Suite à cette dernière réunion, une nouvelle réunion de validation a été programmée et a eu lieu le 20 janvier 2011.

A noter que le Conseil Général a, par courrier du 31 août 2010, donné un avis favorable aux propositions d'aménagement proposées dans le PAVE ; la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille (4 C), également consultée, n'a pas répondu considérant qu'elle n'était pas compétente pour émettre un avis.

Suite à la réunion du 25 novembre 2010, il avait été proposé de provisionner chaque année au budget « voirie » une somme de l'ordre de 20 000 à 30 000 € pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en application ponctuelle du plan.

L'année 2011 sera consacrée, notamment, à la mise en œuvre de la signalisation horizontale des aménagements ciblés dans l'étude (passages piétons, emplacements parkings réservés aux personnes à mobilité réduite, délimitation des cheminements piétons le long des voies), avec les travaux d'adaptation des bordures inhérentes, le cas échéant.

Les autres aménagements structurants nécessaires se feront dès que l'opportunité se présentera au travers des projets.

D'une manière générale, tout aménagement nouveau devra être conforme aux prescriptions du PAVE.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à l'approbation du PAVE par le Conseil Municipal sur la base du document élaboré après concertation, par le bureau d'études URBALIS de Guipavas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- Décide d'une évaluation annuelle au moment du budget primitif et d'une révision après expiration de chaque programme d'actions.